



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ART
2026-ART-027**

PORTANT

**Permission de voirie
Vente au déballage**

**Vide grenier
fête locale
dimanche 28 juin
2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du **02/02/2026**;

par laquelle le Comité des fetes de BRAX représenté par Madame Martine GROUSSOUS, domicilié 2 rue du Levant 47310 BRAX, sollicite l'autorisation d'organiser et de tenir une vente au déballage sur la place de la Mairie, dans la cours des écoles, Chemin de Lestagné, rue du stade, rue Marcel Domingue Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin l'autorisation d'organiser et de tenir une vente au déballage aux conditions détaillées dans le présent Arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des obligations légales et réglementaires auxquelles le bénéficiaire est soumis et sous réserve du respect des dispositions détaillées ci-après.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 28/06/2026.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Brax, le 24/03/2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La Police Municipale